



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE CAMPSEGRET

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-09

Du 25 / 05 / 2023

Réglémentant la circulation sur la
Voie communale ROUTE DU MOULIN

LE MAIRE DE CAMPSEGRET

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992

VU La demande formulée par mail le 17/05/2023 pour l'entreprise : LAURIERE ET FILS

Considérant qu'en raison des travaux de **RENOUVELLEMENT ET DEPLACEMENT DE RESEAU**, il y a lieu **D'INTERDIRE** la circulation sur cette Voie du **29 MAI 2023 A 08h JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX**

Les seuls véhicules auxquels ne s'applique pas cette interdiction sont :

- Les riverains
- Les véhicules de secours

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de tout type est **INTERDITE** sauf aux riverains et aux véhicules de secours sur la voie communal « ROUTE DU MOULIN».

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **CAMPSEGRET**

ARTICLE 4 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **LAURIERE ET FILS**

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de **CAMPSEGRET**,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de **VILLAMBLARD**
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **CAMPSEGRET**
le 25 / 05 / 2023

Le Maire

